

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 09 juillet 2012

Division stratégique

Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est – mer du Nord

Unité des ressources humaines

Affaire suivie par : Laurence DOUGUET  
Tél. 02 35 19 29 95  
Fax 02 35 43 38 70  
Courriel : laurence.douguet@developpement-durable.gouv.fr

N° 506 bis / 2012

à tous les agents:

- CROSS : Jobourg / Gris nez
- CSN : DK / CN / LH / RO / BL
  - LPM : CH / BL / FC
- SPB : DK / LH / CH / DK BL / OUIST
  - MT : BN / NP CP
  - DIRM LH : toutes unités
    - SCSSM
- PAM THEMIS / VR ARMOISE

**Objet : Réduction des jours RTT au titre des congés maladies**

**Réf. : circulaire du 18 janvier 2012 du ministère de la fonction publique relative aux modalités de décompte du retrait des jours ARTT en cas de maladie d'un agent**

Par note du 18 juin 2012, la Direction des Ressources Humaines du Ministère nous informe que la circulaire du 18 janvier 2012 du ministère de la fonction publique ci-dessus référencée, ne sera applicable qu'à compter du 01 janvier 2012.

En conséquence, par note du 09/07/2012, il est demandé à votre chef de service de bien vouloir vous recrediter les jours ARTT déjà déduits sur les congés 2012.

Je reste à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations.

Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est – mer du Nord

F. délégation  
L'Administrateur des Affaires Maritimes  
A. de la Mer  
St  
Direction interrégionale de la Mer  
Manche Est - mer du Nord

Copies à : chrono – dossier agent

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative.